

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°47/2022

Objet : Personnel Communal - Demande de renouvellement de travail à temps partiel - Demande présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Viviane BOULANGER.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite reconduire sa demande de durée hebdomadaire de service à temps partiel (80 %) à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Mme. Viviane BOULANGER à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°48/2022

**Objet : Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la
mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statuaire**

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un
contrat-groupe d'assurance statuaire garantissant les collectivités territoriales et les
établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs
obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de
longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des
établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance
collective à adhésion facultative ».

La Commune de Rostrenen est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses
contrats d'assurances et peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG
22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la
Commune de Rostrenen d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances garantissant la Commune contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R. 2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

VOTE:
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC .



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°49/2022

**Objet : Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du
1er juillet 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans
sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités
territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au
1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et
leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui
sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des
actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour
les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un
autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- ET
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes emportant des décisions individuelles de la commune de la manière suivante :
- Actes réglementaires de portée générale: (Délibération, Arrêtés de la Circulation, Tout acte n'emportant pas de décision individuelle):
 - publication sur papier (classeurs à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie);
 - Sous forme électronique sur le site Internet de la Commune (<https://www.rostrenen.bzh>).

Pour tous les autres actes sur publication papier uniquement.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°50/2022

Objet : Révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la politique de la tarification sociale de l'Etat de la cantine à 1 € - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu du contexte actuel de l'augmentation des prix, nous avons étudié la possibilité d'étendre la politique de tarification sociale à 1 €.

Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Une subvention de 3 € est versée aux collectivités (depuis le 1^{er} janvier 2021) par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€. L'Etat s'engage par convention pour 3 ans à subventionner les communes qui mettent en place cette tarification sociale.

La Commune de Rostrenen pratiquait déjà une tarification sociale aux familles.

Pour l'année scolaire 2022/2023, voici les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 :

La politique de quotients familiaux est étendue à certaines familles résidentes hors de la commune.

Les familles qui ne présenteront pas les justificatifs (quotient familial de la CAF) se verront appliquer la tranche de tarif maximum.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs en annexe ci-jointe.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





Annexe : Tarifs de restauration scolaire année 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023								
	AVEC MODIFICATION DES TRANCHES							
Rostrenen	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,76 €	2,80 €
Hors Commune	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,47 €	3,50 €
Quotients Familiaux	QF < 200	QF 200 - 399	QF 400- 599	QF 600 - 799	QF 800- 999	QF 1000- 1199	QF 1200- 1399	QF >= 1400

- Le tarif adulte est proposé au prix de : 4,00 € le repas.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°51/2022

**Objet : Budget assainissement - DM n°1/2022 -
Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conjoint des Commissions budget, finances et vie économique et Technique et bâtiments du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°1 de l'année 2022 du Budget assainissement jointes à la présente délibération :

Section Investissements - Dépenses

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		
Article 2315-20	Travaux divers d'assainissement	+ 5 000,00 €
Article 2315-38	Travaux assainissement Rues du Centre-Ville	- 195 000,00 €
Article 2315-42	Travaux sur réseau d'assainissement / Mise à 2x2 voies RN 164 sur le secteur de Glomel *	+ 190 000,00 €
TOTAL		0,00 €

*L'Etat prend en charge toutes les dépenses liées à ces travaux que nous inscrirons en 2023.

Section Investissements - Dépenses

Chapitre 040 - 2762	Opération d'ordre de transfert entre sections - Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	- 54 210,00 €
Chapitre 041 - 2762	Opérations patrimoniales - Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 54 210,00 €
TOTAL		0,00 €

Section Investissements - Recettes

Chapitre 040 - 458220	Opération d'ordre de transfert entre sections	- 54 210,00 €
Chapitre 041 - 458220	Opérations patrimoniales	+ 54 210,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les décisions modificatives n°1/2022 du Budget Principal telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

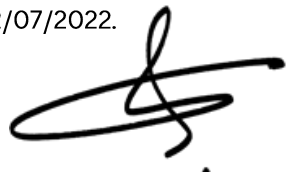

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°52/2022

Objet : Travaux d'aménagements de sécurité d'une liaison douce et réfection de voirie VC Pont de Bonen - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la proposition de la Commission d'ouverture des Plis du 8 juin 2022,

Vu la Commission Technique-bâtiments et Budget finances, vie économique en date du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée dans le cadre des aménagements de sécurité d'une liaison douce et réfection de voirie VC Pont de Bonen.

L'entreprise retenue pour ces travaux est EIFFAGE pour un coût total de travaux d'un montant de 73 994,10 € HT, soit 88 792,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise et d'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue pour réaliser le programme de voirie communale 2022 à savoir EIFFAGE pour un montant de 73 994,10 € HT, soit 88 792,92 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.

et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°53/2022

**Objet : Programme voirie communale 2022 - Groupement de commande de
Rostrenen - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes
les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et
R2123-1,

Vu la proposition de la Commission d'ouverture des Plis du Groupement de
commande du 22 juin 2022,

Vu la Commission Technique-bâtiments et Budget finances, vie économique en date
du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée dans le cadre du groupement de commande de voirie pour
déterminer le choix de l'entreprise.

L'entreprise retenue pour ces travaux est SPTP SAS - pour un coût total de travaux d'un
montant de 54 856,87 € HT, soit 65 828,24 € TTC selon le programme établi pour
l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue pour réaliser le programme de voirie communale 2022 à savoir l'entreprise SPTP SAS pour un montant de 54 856,87 € HT, soit 65 828,24 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°54/2022

**Objet : Travaux de dévoiement d'une conduite de refoulement d'assainissement
située sur la commune de GLOMEL dans l'emprise des travaux de passage à 2 x 2
voies de la RN 164 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que
toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et
R2123-1,

Vu la proposition de la Commission des Marchés réunie le 1^{er} juillet 2022,

Vu la Commission Technique-bâtiments et Budget finances, vie économique en date du
29 juin 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée dans le cadre des Travaux de dévoiement d'une conduite de
refoulement d'assainissement située sur la commune de GLOMEL dans l'emprise des
travaux de passage à 2 x 2 voies de la RN 164 (Secteur Kermabjean - Kerbitterien : OA 3).

Suite à la Consultation, voici les entreprises qui ont répondu :

SECTEUR OA 3 - TRAVAUX CHARGE ETAT	Montant en HT		
	TOULGOAT	LE DU	LOPIN
CHAPITRE I - TRANCHEES ET TERRASSEMENTS	48 063,50 €	61 019,50 €	56 365,50 €
CHAPITRE II - FOURNITURE ET POSE DE COLLECTEURS ET D'ACCESSOIRES	74 275,00 €	100 690,00 €	75 180,00 €
CHAPITRE III - OUVRAGES SUR RESEAU	4 450,00 €	5 800,00 €	4 750,00 €
CHAPITRE IV - REFECTIONS DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS	1 500,00 €	1 050,00 €	1 440,00 €
CHAPITRE V - ACHEVEMENT DE CHANTIER - PLANS DE RECOLEMENT	8 185,00 €	3 925,20 €	4 500,00 €
TOTAL GENERAL H.T. OA 3 - TRAVAUX CHARGE ETAT	136 473,50 €	172 484,70 €	142 235,50 €

La Commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2022 et a proposé de retenir l'entreprise LOPIN Réseaux SAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise et d'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De retenir l'entreprise LOPIN Réseaux SAS pour un montant de travaux de 142 235,50 € HT, soit 170 682,60 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°55/2022

Objet: RN 164 Secteur de Glomel - Mise à 2x2 voies de la RN 164 - Déviation de Rostrenen Phase fonctionnelle - Convention pour le déplacement des réseaux eaux usées - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la DREAL de Bretagne pour la prise en charge du financement des travaux et autres frais (maîtrise d'œuvre, indemnisation des propriétaires et exploitants, levé de géomètre...etc) de dévoiement des réseaux eaux usées dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164.

Les travaux de construction de la déviation à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen nécessitent de procéder aux modifications suivantes des réseaux existants de l'été 2022 à l'été 2023 (planning indicatif) pris en charge par l'Etat :

Réseau d'eaux usées sur Glomel:

Travaux de déplacement en provisoire et en définitif au niveau des secteurs de Kerbitterien et Kermabjean à Glomel (des ouvrages d'Art n° 1 à 4) :

- montant des travaux : 142 235,50 € HT, soit 170 682,60 € TTC,
- Les frais de maîtrise d'œuvre et études annexes ainsi que les indemnités diverses notamment pour servitudes de passages et autres indemnités diverses, ainsi que les révisions prévisionnelles sont évaluées à titre indicatif à :
 - Publicité foncière pour la / les servitude(s) de passage en terrain privé : 1 800 €
 - Indemnités dues à / aux agriculteur(s) : 7 500,00 €
- frais de maîtrise d'œuvre, études annexes (assurées par la SDAEP 22 ou sous son contrôle) et contrôles : 5 000,00 € HT, soit 6 000 € TTC,
- Mission écologiques : 3 000,00 € HT
- indemnités diverses (dont publications et frais divers) : 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC,
- provision pour révisions : 6 000,00 € HT, soit 7 200 € TTC.

Soit un coût pour l'État de = 166 735,50 € HT

Pour la bonne exécution du chantier, l'État demande à la commune de Rostrenen de procéder aux modifications sus-visées, conformément aux extraits de plans joints*.

Après avoir donné lecture de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la convention pour le déplacement des réseaux eaux usées dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164 - Déviation de Rostrenen Phase fonctionnelle dans les termes de la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant avec la DREAL de Bretagne.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°56/2022

**Objet : Assainissement – « Evolution du système de traitement des eaux usées de
Pont Latten : étude de faisabilité et d'incidence » - Approbation du prestataire et
demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et
R2123-1,

Vu la Commission Technique-bâtiments et Budget finances, vie économique en date du
29 juin 2022,

Considérant la nécessité de d'évolution du système de traitement des eaux usées de la
station d'épuration de Pont-Latten (dépassements hydrauliques et dépassements de
certains paramètres du dernier arrêté d'autorisation de rejet dans le milieu récepteur en
entrée de station),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée pour réaliser une nouvelle étude de faisabilité et d'incidence.

Le bureau d'études retenue est Nouvelles Technologies Environnementales pour un
coût total d'un montant de 14 625,00 € HT, soit 17 550 € TTC.

Ces études peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % du coût hors-taxes, soit un montant de subvention à solliciter de 7312,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant et solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix du cabinet d'études, soit le cabinet N.T.E. pour un coût total d'un montant de 14 625,00 € HT, soit 17 550 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le financement de cette étude de faisabilité et d'incidence concernant la station d'épuration de Pont-Latten.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°57/2022

**Objet : Convention de financement pour l'Aménagement d'une aire de
stationnement au Lycée Rosa Parks à Rostrenen proposée par la Région Bretagne -
Autorisation donnée au Maire de signer la convention, ainsi que toutes les autres
pièces y afférant**

Vu la Commission Technique-bâtiments et Budget finances, vie économique en date
du 29 juin 2022,

Considérant la proposition de convention de financement proposée par le Conseil
Régional dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de l'aire de stationnement
au lycée des Métiers Rosa Parks à Rostrenen,

Monsieur le Maire proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des termes
de la convention.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération, dans la
limite de 200 000 € HT de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	200 000,00 €	260 000 € HT	70% x 200 000 € = 140 000,00 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 140 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la convention de financement pour l'aménagement d'une aire de stationnement au lycée des Métiers Rosa Parks,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°58/2022

**Objet : Convention relative à la réalisation par la commune de ROSTRENEN de
travaux sur mandat pour le compte du Département des Côtes d'Armor -
Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité rue René Le Magorec sur la RD
n° 31, Monsieur Le Maire expose que pour des raisons pratiques, il convient que la
commune de ROSTRENEN réalise les travaux de couche de roulement pour le compte
du Département afin de n'avoir qu'une entreprise référente.

Par conséquent, il convient de procéder à une opération sous-mandat.

Vu la convention d'occupation du Domaine Public routier départemental relative à
l'aménagement et à l'entretien par la commune de Rostrenen d'équipements de
voiries sur la RD n° 31, rue René Le Magorec,

La commune de ROSTRENEN s'engage à réaliser pour le compte du Département, les
travaux suivants :

- Réalisation de la couche de roulement sur le tronçon de la RD n° 31 dans le cadre
des travaux d'aménagement de sécurité rue René Le Magorec.

En contrepartie financière, le Département versera une somme estimée sur la base du dossier définitif et correspondra à une couche de roulement en enrobés de 6 cm d'épaisseur, sur une largeur maximum de 5,50 m, calculée sur la base du marché départemental d'enrobés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention de mandat avec le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire a signé la convention de mandat relative aux aménagements de sécurité rue René Le Magorec (RD n° 31) et à l'entretien d'équipements de voirie sous mandat pour le compte du Département avec le Président du Conseil Départemental.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.

et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°59/2022

**Objet : Convention relative à la réalisation à l'aménagement et à l'entretien
d'équipements de voirie sur le Domaine Public Départemental par la commune de
ROSTRENEN - Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité qui vont être réalisés Rue René
Le Magorec aux abords du Lycée Rosa Parks sur la RD n° 31, notamment par la création
de dispositifs de ralentissements, Monsieur Le Maire expose qu'une convention
d'autorisation d'occupation du Domaine Public Départemental et d'entretien des
équipements est nécessaire.

Cette convention autorisera la commune à aménager sur le domaine public
départemental les équipements décrits ci-dessous :

- aménagements de voirie,
- aménagements de dispositifs de ralentissements des véhicules sur la
RD n° 31 (écluse, passages piéton surélevés...)
- signalisation verticale et horizontale,
- zone limitée à 30 km/h,
- piste cyclable matérialisée,
- diminution de la largeur de chaussée actuelle.

Les équipements seront conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- ❖ délibération du conseil municipal,
- ❖ notice descriptive et explicative
- ❖ plans des travaux,
- ❖ estimation des travaux,
- ❖ plan de situation.

Cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature par les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer ladite convention avec le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire a signé la convention relative aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords du Lycée Rosa Parks qui vont être réalisés sur la RD n°31, à occuper le Domaine Public Départemental et à l'entretien d'équipements de voirie Départementale avec le Président du Conseil Départemental.

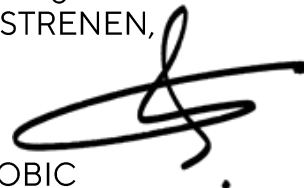
VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°60/2022

**Objet : Demande de financement pour une étude de faisabilité pour l'implantation
et la création d'un quartier innovant**

La commune est propriétaire d'un terrain entre le quartier du Faouedig et la rue de Kertréphine. Confrontée au vieillissement de sa population et à une volonté d'intégrer de nouvelle façon d'habiter et de développement durable dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques, la ville envisage de réaliser un quartier innovant dans une zone à densifier.

Ainsi, afin de définir au mieux ce projet la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité avec des enjeux :

- D'urbanisme opérationnelle (définition des flux, d'aménagements de la parcelle en éco-quartier, proposition de cahier des charges, propositions d'habitats économes en consommation d'énergie ...)
- De développement durable sociales, économiques et environnementales
- D'intégration de nouveaux habitats (Tiny-House, Yourte, habitat partagé, habitat inclusif, intergénérationnel...,etc),
- De compatibilité du projet avec les différentes réglementations.
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre.

Cette étude, dont le montant peut être estimé à 25 000 € HT serait cofinancée par la Banque des Territoires partenaire institutionnel incontournable en la matière, selon les modalités suivantes.

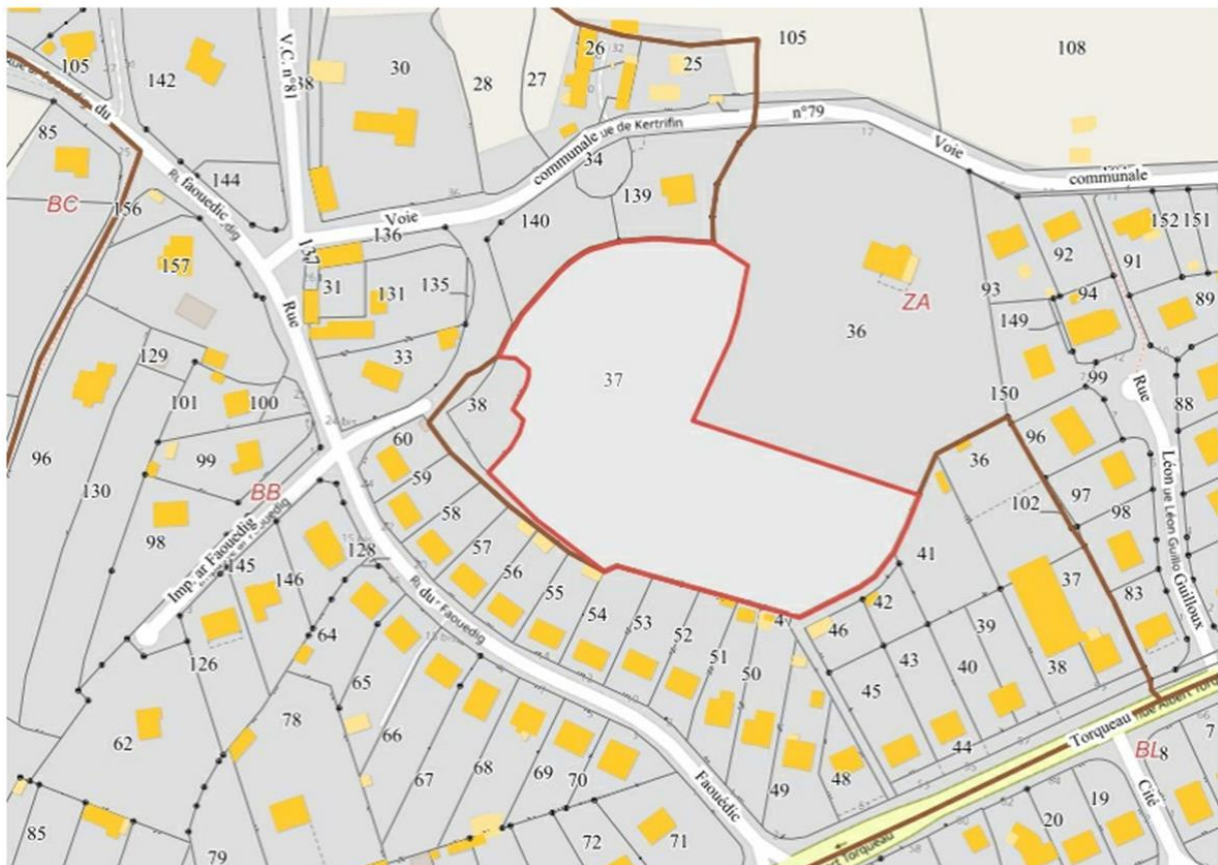
Les crédits nécessaires devront être prévus au budget sous réserve d'un accord de subvention du partenaire précité.

Les participations financières sont synthétisées dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement d'une étude de faisabilité			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de faisabilité et relevé topographique	25 000 €	Banque des territoires - 50 %	12 500 €
		Autofinancement	12 500 €
Total	15 000 €	Total	25 000 €

Considérant :

- Que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré en section ZA n°37 sur le secteur de Faouedig et rue de Ketrephine,
- D'une volonté d'intégrer de nouvelles façons d'habiter (habitat léger, intergénérationnel, inclusif...)
- Qu'un financement est possible par la banque des territoires afin de réaliser cette opération.



Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'adopter le plan de financement d'une étude de faisabilité pour l'implantation et la création d'un quartier innovant dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, comme précisé dans le tableau de financement de la présente délibération et de solliciter les financements auprès de la Banque des Territoires et de lancer la consultation des bureaux d'études.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.

et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°61/2022

Objet : Demandes de financements - Etude de faisabilité urbaine et architecturale sur 2 îlots à proximité du Stade Pierre Prat

La commune s'est engagée dans un programme de redynamisation et souhaite ouvrir son stade Pierre Prat, afin de relier les lieux stratégiques de la ville tel que la médiathèque, les différentes places du Dr Raoult, du Bourk Kozh, du Faoven, la salle des fêtes et son étang, le Vallon de Kampostal, la « Prairie Coutume »... favorisant ainsi les cheminements doux et recréant des espaces végétalisés.



L'étude porte sur deux emprises foncières à proximité du stade Pierre Prat :

- Rue de la Marne,
- le site de « l'ancienne station-service » et le bas du parking du Faoven.



Ainsi, afin de définir au mieux ce projet la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité avec pour objectifs de réaliser des programmes de logements intégrant les enjeux de mobilité et de commerces :

- **Priorité 1 : Implanter de l'habitat en cœur de ville**

Au regard des enjeux énoncés, la municipalité souhaite développer des programmes de logements sur ces deux sites en fonction des besoins identifiés (logements locatifs, petites typologies) mais aussi en fonction des enjeux relevés par l'étude de faisabilité.

- **Priorité 2 : Permettre une circulation douce facilitée et sécurisée entre la Place du Bourk Kozh (futur pôle Mobilités multimodales), la Salle des Fêtes, le Stade Pierre Prat, le Centre Multimédia, le Square de la Fontaine d'un côté, et l'aire de camping-car et Kerbeskont, la Place du Docteur Raoult de l'autre**

Le programme de logements rue de la Marne devra intégrer une liaison douce permettant de relier la Place du Bourk Kozh et le Stade Pierre Prat afin d'assurer une meilleure perméabilité et accessibilité entre ces espaces structurants du cœur de ville. En effet, cette liaison doit être prévue en amont des aménagements futurs autour du stade Pierre Prat.

- **Priorité 3 : Maintenir un espace commercial supplémentaire Rue de la Marne, idéalement en mode « atelier relais », « pépinière commerciale » ou « boutique éphémère »**

L'enjeu pour le centre-ville est de resserrer le parcours commerçant pour favoriser un parcours piéton dense, continu et de qualité, notamment sur le secteur de rue de la Marne. Le maintien et la réhabilitation d'espaces commerciaux ou artisanaux au rez-de-chaussée et la valorisation des éléments patrimoniaux de la cour intérieure (murs, fontaine) de la parcelle rue de la Marne représente une opportunité pour répondre à cet enjeu. L'idée d'un lieu d'accueil pour les boutiques éphémères permettrait de créer un contexte attractif pour les jeunes investisseurs.

Cette étude, dont le montant peut être estimé à 25 000 € HT serait cofinancée par la Banque des Territoires, ainsi que par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, selon les modalités suivantes.

Les participations financières sont synthétisées dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement d'une étude de faisabilité			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de faisabilité urbaine et architecturale	25 000 €	Banque des territoires - 50 %	12 500 €
		EPF	7 000 €
		Autofinancement	5 500 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

Le rendu final de cette consultation devra permettre de présenter un projet d'ensemble accompagné d'un plan de financement à l'EPF en vue d'une sollicitation d'accompagnement en portage.

L'étude de faisabilité devra donc prendre en compte les critères d'intervention de l'EPF, à savoir à minima 50% de la surface plancher dédiée à de l'habitat et/ou activités, une densité minimale de 20 logements/ha et la présence d'au minimum 20% de logements locatifs sociaux PLUS-PLAI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'adopter le plan de financement d'une étude de faisabilité urbaine et architecturale sur 2 îlots à proximité du Stade Pierre Prat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, comme précisé dans le tableau de financement de la présente délibération et de solliciter les financements auprès de la Banque des Territoires et de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de lancer la consultation ad hoc des bureaux d'études.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°62/2022

**Objet : Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention d'études et de
veille foncière – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite
convention**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de Rostrenen de redynamiser le centre-ville au niveau des commerces, de l'habitat, de la mobilité et des espaces publics. Il rappelle que parmi les projets et actions identifiées, le secteur du stade Pierre Prat fait l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble dont les objectifs sont de :

- mieux intégrer le stade dans la ville, de repenser ses alentours et accès et de le rendre plus traversant et accessible,
- restaurer la coulée verte entre le Lavoir Saint-Jacques et le vallon de Kampostal (actuellement géré par l'ONF) en passant par des prairies et zones humides en cours d'acquisition par la Commune, l'aire actuelle de camping-car, le stade Pierre Prat, la place du Bourk Kozh en cours de revégétalisation et l'étang de Kampostal aux abords de la Salle des Fêtes,
- redonner sa vocation commerçante à la rue de la Marne, qui accueillera à horizon 2024 un nouvel hôtel / spa,
- développer du logement pour assurer un parcours résidentiel de qualité aux personnes installées sur le territoire et aux personnes souhaitant s'y installer.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les

collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Considérant que Rostrenen a le souhait de rendre le secteur du stade Pierre Prat plus accessible et traversant, de redonner sa vocation commerçante à la rue de la Marne, de restaurer la coulée verte entre le Lavoir Saint-Jacques et le vallon de Kampostal et de produire de l'habitat diversifié et accessible,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour déterminer la faisabilité technique et financière d'un projet d'habitat social (et éventuellement de cellule commerciale rue de la Marne). L'objectif de cette étude est de :

- Mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement du site, conseiller et assister la commune dans l'expression des besoins et la définition du projet sur les deux secteurs ;
- Réaliser plusieurs scénarios capacitaires ;
- S'assurer de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère de l'opération.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de la commune de Rostrenen, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune de Rostrenen a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune de Rostrenen sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'études et de veille foncière,

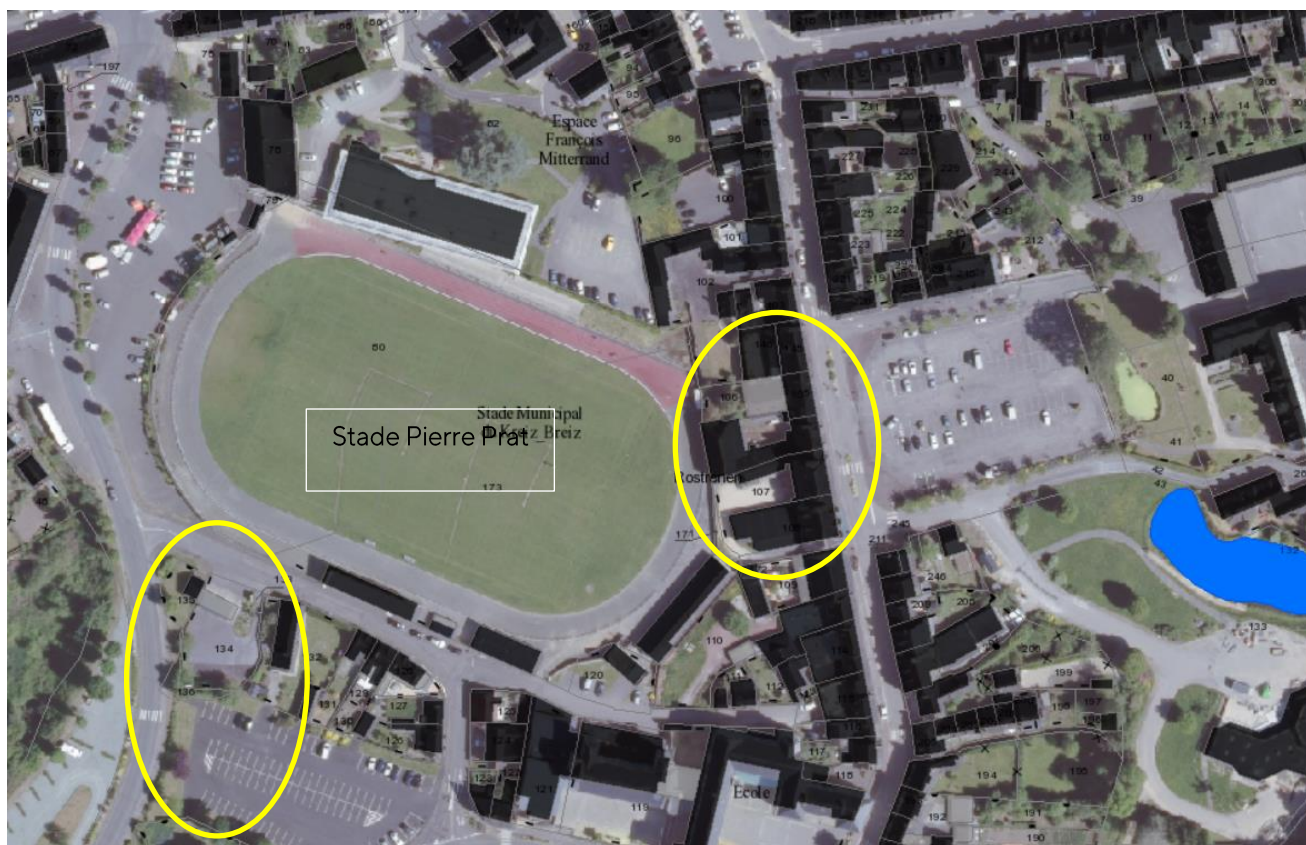
Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Périmètre de l'étude de veille foncière :

Le périmètre d'étude et de veille foncière correspond à deux ilots situés à proximité du stade Pierre Prat :

- Un ilot rue de la Marne en face de la place du Bourk Kozh ;
- Un ilot intégrant l'ancienne station-service rue de l'étang et le bas du parking du Faoven.



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- **APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

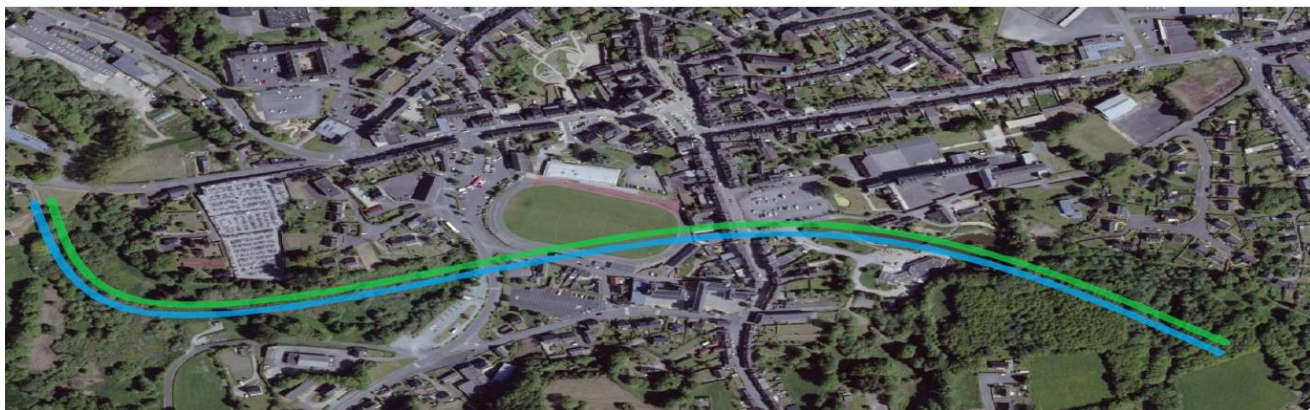
Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°63/2022

Objet : Proposition d'acquisition d'un terrain cadastré en section BI n°141 sis au lieu-dit Grand pré de l'Abattoir appartenant aux conjoints ANDRÉ et DERRIEN dans le cadre de la renaturation du Centre-Ville de Rostrenen - Autorisation donnée au Maire de procéder à toutes les démarches d'acquisition dudit terrain

Considérant le projet global de renaturation du Centre-Ville de Rostrenen ayant fait l'objet de la concertation auprès du public dans le cadre du plan de redynamisation du Centre-Ville,



Considérant la fiche action relative à la restauration de la coulée verte, de la revégétalisation du Centre-Ville, de recréer des îlots de fraîcheurs



Illustration : cahier de concertation

M. le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons l'opportunité d'acquérir une partie des terrains communément appelés « Prairie coutume » auprès des consorts ANDRÉ DERRIEN. Il s'agit de la parcelle cadastrée en section BI n°141 d'une surface de 2ha.34a. et 47 ca. à l'euro symbolique.

Compte-tenu du prix d'acquisition, les services de France Domaine n'ont pas à être consultés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle dans le cadre du projet de coulée verte,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 1,00 € net vendeur auprès des Consorts ANDRÉ et DERRIEN ;
- Autorise M. le Maire ou son/sa représentant-e à signer tout compromis et acte de vente selon les modalités de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°64/2022

**Objet : Régularisation convention servitude de passage à Koadernod -
Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous documents se
rapportant à cette affaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de passage en terrains privés avait été signée en 2008 entre Madame LESCOAT et ses enfants au moment des travaux de mise en protection des captages d'eau de Koadernod.

Cette convention n'a jamais fait l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière suite à diverses demandes des propriétaires, ces derniers n'ayant jamais pris de décision définitive.

Aujourd'hui, l'immeuble situé 24 rue de Koadernod à Rostrenen cadastré en section BM n°79 - 80 - 81 et 82 est en vente. Les nouveaux propriétaires ont donné un accord de principe en revoyant un élément de la convention. Il convient donc de régulariser cette convention en même temps que la vente du bien à M. et Mme. DAVID-PENNEC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de servitude de passage en terrains

- privés avec M. PENNEC et Mme. DAVID,
- De prendre en charge les frais notariés et d'enregistrement de ladite convention.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.

et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Délibération n°66/2022

**Objet : Convention d'occupation du domaine public communal - Occupation
« privative et non-exclusive » d'emplacements de stationnements publics à la SCI
ROSTROTEL représentée par M. et Mme. Tony et Angélique MADIC -
Approbation et autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention (voir
document annexe)**

La SCI ROSTROTEL a sollicité la Commune de Rostrenen dans le cadre du dépôt d'un
Permis de Construire, afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public
pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. Le Permis de Construire
n° PC 022 266 22 P0004 a pour objet le changement de destination d'un bâtiment sis
aux 7, 9 et 11 rue de la Marne afin de créer un Hôtel-SPA avec 19 chambres.

La mise en œuvre de cette convention conditionne la suite de l'instruction de
l'autorisation d'urbanisme : Permis de Construire n° PC 022 266 22 P0004 en cours
d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la commune consent à
établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention
prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de
stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire. Le
parking concerné est celui à proximité de la propriété du projet à savoir : parking de la
Place du Bourk Kozh.

Le besoin en stationnement est de 30 places. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 30 places.



La présente convention est subordonnée notamment à la propriété de la SCI ROSTROTEL La convention serait de fait caduc et sera à renouveler en cas de cession de l'immeuble.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du parking public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes aux effets ci-dessus.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.
et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
29 juin 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juillet 2022
et publication le
12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC
Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - Claire
CHARRIER - - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas
- LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

Julie CLOAREC à Christophe JAGU
Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : Christophe JAGU

Objet :

**Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner - non recours au droit de préemption urbain				
75/2022	13/05/2022	BB 42 - 43	CITE BELLEVUE - AVENUE A. TORQUEAU	125 000,00 €
76/2022	17/05/2022	BD 399 - 400	5 PLACE DU PORZH MOELOU	88 000,00 €
77/2022	10/05/2022	BA 30 - 32	CHEMIN DU PONT PLAT	9 200,00 €
78/2022	20/05/2022	BL 7	66 AVENUE ALBERT TORQUEAU	105 000,00 €

79/2022	27/06/2022	BD 50	17 RUE GAMBETTA	55 000,00 €
80/2022	20/05/2022	BD 480	4 RUE DES MARTYRS	75 000,00 €
81/2022	01/06/2022	ZX 51	Bourk Bonen	116 000,00 €
82/2022	13/06/2022	BE 35 et BE 191	10B rue des Trois Frères Quélen et rue des Trois Frères Quélen	30 000,00 €
83/2022	20/05/2022	BI 64	35 rue Abbé Gibert	84 000,00 €
84/2022	22/06/2022	BM 146	3 RUE RENE LE MAGOREC	50 000,00 €
85/2022	20/06/2022	BD 449	7 CHEMIN DU DIABLE	85 000,00 €
87/2022	29/06/2022	BE 36 BE 41	2 RUE DES TROIS FRERES QUELEN	28 500,00 €
88/2022	20/06/2022	BD 236	2 RUE DES POILUS	15 000,00 €
89/2022	13/06/2022	ZR n°2 et 5	Bourk de Bonen	33 400,00 €
90/2022	27/06/2022	BK n°224	9B rue de la Marne	50,00 €

Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT

91/2022	Devis du Syndicat Départemental d'Énergie 22 de dépose d'un foyer d'éclairage public Place du Bourk Kozh en vue des travaux du futur hôtel pour un coût de 272,16 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 163,80 €.
92/2022	Devis de réparation d'un foyer d'éclairage public rue Rosa Le Hénaff pour un coût de 1308,96 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 787,80 €.
93/2022	Devis de réparation d'un foyer d'éclairage public rue Rosa Le Hénaff pour un coût de 1205,88 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 725,40 €.
94/2022	Signature d'une convention d'accompagnement et de suivi d'un projet photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle publique - espaces associatifs

	avec le Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour un coût déterminé par la Convention			
	Surface de centrale PV	Jusqu'à 180 m² de surface (36 kWc)	Jusqu'à 500 m² de surface (100 kWc)	Jusqu'à 2500 m² de surface (500 kWc)
Études préalables	Note d'opportunité	435 €		
	Diagnostic structure / Conformité DTU (*)	218 €	290 €	580 €
95/2022	Mission de maîtrise d'œuvre confiée au SDAEP 22 dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Glomel des travaux d'assainissement pour un coût de 5 000,00 € HT, soit 6 000 € TTC (pris en charge par la DREAL).			
96/2022	Travaux de préservation du joug de la Cloche N°4 de la Collégiale Notre-Dame du Roncier avec l'entreprise MACE pour un coût de 2 994,00 € TTC.			
97/2022	Travaux de mise en sécurité des brides de la Cloche N°4 de la Collégiale Notre-Dame du Roncier avec l'entreprise MACE pour un coût de 1186,56 € TTC.			
98/2022	Contrôle des réseaux d'assainissement avant mise en service dans le cadre du transfert des effluents de Pont-Kroazig vers Pont ar Hant avec Hydroservices de l'Ouest pour un coût de 3 935,52 € TTC.			
99/2022	Réalisation d'un branchement à l'assainissement collectif du cimetière de la Lavandière pour un coût de 4 650,31 € TTC.			
100/2022	Commande de graviers auprès de LAFARGE pour les sols des aires de jeux pour un coût de 9 266,52 € TTC.			

Fait à ROSTRENEN, le 11/07/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12/07/2022.

et de son affichage : le 12/07/2022.

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC